

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE
 TARN-ET-GARONNE :
 Un an..... 16 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,
 25 centimes la ligne
 RÉCLAMES,
 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors, au bureau du Journal,
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
9	Dim.	Quadragesime		☉ P. Q. le 8 à 5 h. 30' du soir.
10	Lundi	40 martyrs.	Albas, Mauroux, Cajarc, Latronquièr Lissac, St-Céré, St-Chamarand, Souillac	☉ P. L. le 16, à 5 h. 26' du mat.
11	Mardi	s. Eutyme.	Vigan (le).	☉ D. Q. le 22, à 10 h. 0' du soir.
12	Mercr.	Quatre Temps.	Pinsac.	☉ N. L. le 30, à 7 h. 55' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a
 droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou
 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12
 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
 Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM.
 LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, n° 8,
 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces
 pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DEPART. LEVÉE DE BOITE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse : le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulou c Castelnaud-Montrastier.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Labenque, l'Aveyron).. Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 5 mars 1862.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Paris, 5 mars 1862, 12 h 0 m. (minuit).
 Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets
 et Receveurs généraux.
 Le public est prévenu que les bureaux pour
 la conversion des rentes 4 1/2, à p. 0/0 et des
 obligations trentenaires resteront ouverts à
 Paris et dans les départements jusqu'à minuit,
 le jeudi 6 mars, dernier jour du délai fixé pour
 la conversion.
 Paris, 5 mars 1862, 12 h. 5 m. matin.
 Le Ministre des finances à MM. les Préfets
 et Receveurs Généraux.
 Le chiffre des rentes 4 1/2 p. 0/0 présentées
 à la conversion jusqu'au 4 mars s'élève à
 110,141,641 fr. de rente.
 Le nombre des porteurs est de 292,387.

Les conversions demandées à la Recette générale
 du Lot s'élèvent au chiffre de huit cents. Les demandes
 augmentent chaque jour.

BULLETIN

Le Sénat a terminé la discussion de l'Adresse.
 A la véhémence des discours de certains orateurs
 auxquels ont répondu éloquentement les organes
 officiels du Gouvernement, avait succédé le
 calme, quand, dans la séance du 1^{er} mars,
 les esprits se sont de nouveau agités à l'occasion
 de l'examen de la question de Rome par S. A. I.
 le prince Napoléon, qui termine son discours
 en demandant l'évacuation de Rome, avec la
 garantie de l'indépendance financière et spirituelle
 complète du Saint-Père.
 M. Billault, en se réservant de choisir le
 moment d'une réplique étendue, s'est levé pour
 annoncer à la Chambre que telle n'était pas la
 conclusion du gouvernement.
 Dans la séance du 3, M. Billault explique
 que le gouvernement continue à vouloir l'indé-
 pendance de l'Italie et aussi l'indépendance du
 Pape. Il examine les différentes éventualités
 possibles, et soutient qu'il ne faut s'effrayer ni

des résistances des uns, ni des impatiences des
 autres; il faut attendre que la raison publique,
 les faits et la Providence amènent une solution
 possible : la paix du monde et des consciences
 est là.

M. Billault combat plusieurs passages du
 discours du prince Napoléon, surtout celui rela-
 tif à l'évacuation de Rome; il fait ressortir les
 dangers de l'évacuation et l'immense responsa-
 bilité qui incomberait au gouvernement.

Examinant la possibilité d'une transaction,
 M. Billault dit que le gouvernement de Turin,
 reconnaissant envers l'Empereur et la France,
 l'accepterait; mais le grand obstacle est Rome.

Le gouvernement ne désespère pas triom-
 pher de l'immobilité absolue, mais les cardinaux
 et les prélats qui entourent le Pape sont
 ennemis de la France; il ne faut pas leur don-
 ner des armes nouvelles.

En adoptant le paragraphe, le Sénat don-
 nera à l'Empereur le droit de faire entendre des
 avis avec fermeté, et au Saint-Père le langage
 de la raison politique. (Nombreuses appro-
 bations.)

Le paragraphe est adopté.
 L'ensemble de l'Adresse est ensuite adopté par
 126 voix contre 6, aux cris de : Vive l'Empereur!
 Le rapport au Corps législatif sur le projet de
 dotation du comte de Palikao, dit le *Constitu-
 tionnel*, est de la part des journaux anglais,
 l'objet d'appréciations que nous ne reproduisons
 point parce qu'elles sont injurieuses pour la
 Chambre. — De la part de la *Gazette autri-
 chienne*, il est l'objet d'appréciations que nous ne
 reproduisons point parce qu'elles sont injurieuses
 pour le gouvernement impérial.

Un journal de Berlin annonce que la propo-
 sition de reconnaître le royaume d'Italie a été
 adoptée par la Commission de la Chambre des
 députés à l'unanimité des voix moins une. Le
 gouvernement a fait déclarer au sein de la Com-
 mission qu'il ne pouvait se prêter à cette discus-
 sion; la proposition prétendant exercer une

influence sur des questions pendantes de la po-
 litique européenne.

Une dépêche de Turin du 1^{er} mars donne
 comme un bruit fort accrédité la démission du
 Ministère Ricasoli. — *L'Opinione*, du 2 mars
 annonce que M. Rattazzi a été mandé au Palais
 pour recevoir la mission de constituer un nou-
 veau Cabinet. M. Rattazzi a accepté. Le minist-
 ère actuel conserve les portefeuilles jusqu'à ce
 que les démarches de M. Rattazzi aient eu une
 solution satisfaisante.

Une nouvelle manifestation a eu lieu à
 Rome. Celle-ci paraît avoir été active, puisque
 le général de Goyon a dû faire évacuer le Corso.

Le souvenir des victimes du 27 février a
 réveillé le patriotisme polonais. Le peuple de
 Varsovie s'est rendu en foule ce jour-là dans les
 églises, et a voulu ainsi rendre hommage aux
 défenseurs malheureux de ses libertés. L'ordre
 n'a pas été troublé. — Une lueur d'espoir sur
 la situation est pourtant donnée par l'archevêque
 Felinski. Promesse lui aurait été faite en haut
 lieu que les prêtres proscrits rentreraient bien-
 tôt. Et il maintient les vacances des cures et des
 vicariats jusqu'à l'accomplissement de la parole
 donnée.

Une correspondance allemande avance que
 l'insurrection grecque prend des proportions
 croissantes. Les insurgés ne font entendre d'au-
 tre cri que celui de : *Vive la Constitution*.

Dans son adresse en réponse au discours du
 Trône, l'assemblée roumaine siégeant à Bucha-
 rest voit avec joie l'annonce qui lui est faite
 par le Prince régnant de la communication de
 plusieurs projets de loi ayant trait à la nouvelle
 organisation de l'Etat roumain.

Les dernières dépêches de New-York n'ap-
 portent aucun fait remarquable sur les évènements
 de la guerre; mais il résulte de l'ensemble de
 ces dépêches que les troupes fédérales conser-
 vent partout leurs avantages.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Turin, 3 mars.
 Par suite du refus de MM. Lanza et Farini,
 M. Rattazzi aurait constitué ainsi le nouveau minist-
 ère : MM. Rattazzi, Ciadini, Pepoli, Despretis,
 Persano, Cordova, Lella, Mancini.
 — Garibaldi est arrivé; il a eu une conférence avec
 M. Rattazzi.

Londres, 3 mars.
 Le *Morning-Post* dit que la chute du ministère
 Ricasoli est un coup sérieux porté à la cause de
 l'Italie et que ce sera de plus un grand malheur si la
 signification de la retraite de M. Ricasoli doit être un
 changement de politique de la part du Roi, malheur
 qui serait encore aggravé s'il fallait l'attribuer à des
 intrigues de cour.

Aucun ministère, du reste, ajoute le *Post*, n'a de
 chance de durée, qui ne continuera pas la politique
 de M. de Cavour, politique adoptée par M. Ricasoli.
 Le *Daily News* espère que le nouveau ministère
 italien, quel qu'il soit, se rappellera qu'aucun agran-
 dissement immédiat ne serait compensé par la nation
 qui risquerait d'y perdre son indépendance.

Haiti, 11 février. Une conspiration ayant pour
 objet de renverser le président Peffrard a été décou-
 verte. Les conspirateurs ont été arrêtés et condam-
 nés. Le chef de la conspiration devait, en cas de suc-
 cès, être nommé président. Le président Geffrard a
 publié une proclamation dans laquelle il loue la con-
 duite de la population.

Vera-Cruz. — Les soldats de marine anglaise dé-
 barqués devaient se rendre à Alamo et Alabo.

Turin, le 2 mars.
 L'*Opinione* confirme la crise ministérielle et ajoute
 que le Cabinet ayant constaté qu'il existait dans son
 sein des dissidences et des contradictions qui empê-
 chaient la marche régulière des affaires, a résolu, à
 la suite d'un conseil, de donner sa démission.

Le baron Ricasoli, ajoute la même feuille, a informé
 le roi de cette résolution par une lettre à laquelle le
 roi a répondu également par une lettre. M. Rattazzi
 a été mandé ensuite au palais pour recevoir la mis-
 sion de constituer un nouveau cabinet. M. Rattazzi a
 accepté.

Suivant l'*Opinione*, la démission du baron Rica-
 soli aurait été provoquée par les dissidences intérieu-
 res du ministère, bien plus que par l'attitude des
 différents partis parlementaires. Cette démission sem-
 ble devoir provoquer plutôt des remaniements qu'une
 crise. Il ne court jusqu'ici que des bruits vagues sur
 les candidats probables de la nouvelle administration.

Si l'on en juge par la somme de rentes qui représente les adhésions données jusqu'à ce moment
 par les porteurs de 4 1/2 à la proposition du Gouvernement, il est permis de considérer le succès
 de la conversion facultative comme assuré.

Au 26 février, les adhésions connues représentent une somme de 65 millions 1/2 de rentes 4
 1/2.

Si nous sommes bien informés, on attend encore des adhésions, provenant des établissements
 publics, pour environ 12 millions de rentes.

En admettant que d'ici au 6 mars le mouvement d'adhésions des rentiers particuliers continue
 dans les proportions où il s'est accompli depuis le 15 février, il arrivera encore de 25 à 30 millions
 de rentes à la conversion. Cette hypothèse paraît très-moderée, car l'expérience de toutes les
 souscriptions publiques démontre que les adhésions s'accroissent en bien plus grand nombre dans
 les derniers jours que dans les premiers.

Enfin, l'on aura le contingent fourni par les opérations d'arbitrages engagées dans nos Bourses
 de fonds publics. Ces opérations devront se liquider jusqu'au 6 mars au besoin, sur les simples
 déclarations des agents de change, par des demandes de conversion. L'opinion la plus générale
 parmi les agents de change est que ces opérations donneront à la conversion au moins 20 millions
 de rentes.

Si l'on récapitule ces diverses estimations, on voit que, dès à présent, on peut compter que la
 conversion s'effectuera sur un minimum d'environ 120 millions de rentes 4 1/2. Pour que ce
 minimum ne fût pas dépassé, il faudrait que le mouvement des adhésions des rentiers particu-
 liers ne prit aucun accroissement dans les huit derniers jours du délai d'option.

Nous nous en tenons à cette base, dont les éléments sont de aujourd'hui appréciables pour
 tous. Lors même qu'elles ne seraient pas dépassées à l'expiration du délai du 6 mars, elles suffi-
 raient à constituer les succès de la conversion facultative.

D'une part, en effet, même renfermée dans ses limites, la conversion procurerait au Trésor,
 par les soultes acquittées, une ressource d'environ 150 millions. Ce serait pour la dette flottante
 un soulagement important; cette ressource affranchirait le Gouvernement de la nécessité de faire
 un nouvel emprunt en rentes perpétuelles. Le premier objet de la nouvelle politique financière, qui
 ne veut point recourir en temps de paix à l'emprunt onéreux de l'emprunt, serait atteint.
 D'un autre côté, le fonds 4 1/2 qui sur le papier la conversion facultative serait réduit à une cin-
 quantaine de millions de rentes. Il ne pourrait plus faire concurrence au 3 p. 100, qui deviendrait
 l'unique représentant du crédit public. Il serait délaissé par les petites épargnes. Enfin, ce 4 1/2
 ne formant plus qu'un capital restreint à moins de tiers de l'ancien 4 1/2, il serait désormais
 facile de le soumettre à une conversion obligatoire avec réduction d'intérêt.

Au point de vue des rentiers, ce résultat donne lieu à deux sortes de considérations. C'est un
 sujet de félicitations pour les rentiers intelligents et prévoyants qui ont compris les avantages de la
 conversion facultative, qui l'ont déjà faite ou qui ont l'intention de l'accepter. C'est une matière
 à réflexions sérieuses pour ceux qui, se laissant aller à l'inertie ou à la défiance, étaient enclins à
 repousser la transaction qui leur était offerte par l'Etat.

Les rentiers qui ont choisi la conversion peuvent dès à présent s'apercevoir qu'ils n'ont pas
 fait seulement acte de patriotisme en aidant le Gouvernement à se passer d'un emprunt en temps
 de paix; ils ont encore agi au mieux de leurs intérêts, ils se sont assurés de la conservation de
 leur revenu. En acceptant ce revenu sous forme de rente 3 p. 100, ils se sont assurés d'une
 plus-value certaine de leur capital. Dégagé de l'éventualité d'un emprunt, affranchi de la con-
 currence du 4 1/2, le 3 p. 100 ne peut manquer de récompenser prochainement ses nouveaux
 clients par l'essor qu'il devra prendre.

Les rentiers que la conversion a jusqu'à présent trouvés réfractaires doivent comprendre au-
 jourd'hui que leur position, s'ils y persistent, sera loin d'être aussi favorable. Ceux qui voulaient
 résister à la proposition du Gouvernement ne pouvaient le faire sans inconvénient qu'à une con-
 dition, c'est qu'ils fussent la majorité et que la conversion facultative ne fût acceptée que pour
 une somme inférieure à la moitié des anciennes rentes 4 1/2. Ils doivent voir maintenant qu'il
 ne leur est plus permis de compter sur ce résultat. Ceux qui refuseront la conversion, seront
 la minorité : cette minorité ira se restreignant de plus en plus à mesure qu'il sera visible pour
 tous que le reste des rentes 4 1/2 non converties devra être très-peu considérable. Moins le solde
 des anciens 4 1/2 non convertis sera important, et plus ce fonds sera déserté par les capitaux de
 placement, plus il sera menacé d'une réduction imminente d'intérêts. Ce serait raisonner avec bien
 peu de prudence que de dire qu'après tout on ne court que le risque d'être remboursé au pair.
 Sait-on quel emploi on pourra faire du capital remboursé, si l'on attend cette épreuve? Oublie-
 t-on que c'est le cours du 3 pour cent qui détermine le taux de capitalisation des autres reve-
 nus? Si on laisse acculer à la conversion obligatoire, est-on sûr de trouver les placements
 avantageux de fonds que l'on imagine d'après les prix actuels?

Les rentiers qui n'ont point encore pris un parti feront donc bien de mettre à profit le délai
 qui leur est encore laissé jusqu'au 6 mars, pour bien peser les conséquences de leur résolution.
 Leur situation n'est point encore compromise, et il dépend d'eux d'assurer leur sécurité. La per-
 spective du succès de la conversion facultative est de nature à faire mieux sentir aux rentiers
 retardataires combien les conditions de transaction que le Gouvernement leur offre sont favorables:
 plus que jamais, ils doivent être convaincus qu'il y a là pour eux une occasion unique que la
 plus simple prudence leur défend de laisser échapper.

Le ministère Ricasoli conserve les portefeuilles jusqu'à ce que les démarches de M. Rattazzi aient reçu une solution.

Turin, 2 mars.

Suivant l'Italie, l'événement qui aurait causé la démission du ministère serait le discours prononcé par M. Cordova dans la séance du 28 février. D'un autre côté, le Sénat ayant rejeté le projet de loi ministériel de la Cour des comptes, le ministre des finances aurait déposé sa démission aux mains du président du conseil. Ces deux faits ne pouvaient que rendre impossible de compléter le ministère. Le baron Ricasoli a cru devoir alors provoquer une crise.

Le général Garibaldi est arrivé à Gènes. Sa famille est restée à Caprera. Les comités de Prévédimento préparent un banquet en son honneur.

A Rome, une nouvelle manifestation a eu lieu. Les Français ont tenu une conduite conciliante. Le général de Goyon a fait évacuer le Corso; les troupes sont sous les armes.

Naples, 28 février, 7 heures du soir.

Une bombe a éclaté près du théâtre Saint-Charles sans causer de dommages. La population indignée a improvisé une démonstration patriotique en parcourant la rue de Tolède aux cris de : Vive l'Italie! Vive Garibaldi. L'auteur présumé de cet attentat est arrêté.

Paris, mardi, 4 mars.

On lit dans le Moniteur : « L'Autorité suivait les traces de menées coupables ; il a fait arrêter les principaux meneurs ; la justice informe. »

Samedi dernier, le Sénat a entendu sur les affaires d'Italie, M. le général Gempau, M. Bonjean, M. le marquis de Gabriac et M. le vicomte de la Guéronnière. Ce dernier orateur dont les travaux remarquables sur la question romaine ont recommandé d'avance les opinions pleines de sagesse et de mesure, a captivé l'assemblée, en même temps qu'il l'a éclairée en débarrassant les esprits de cette double préoccupation que le pouvoir politique du Saint-Père ne doit être considéré qu'au point de vue de la réaction ou de la révolution. M. de la Guéronnière a établi avec un véritable bonheur de logique et d'expression, qu'il existe une troisième manière de poser la question, celle adoptée par l'Empereur qui, s'élevant au-dessus des intolérances opposées et des passions extrêmes, ne voit que les grands intérêts religieux et sociaux qui sont en jeu. Aussi, conclut-il avec force à ce que nous restions à Rome jusqu'à ce que le roi d'Italie et le Pape aient été amenés par la force des choses à un arrangement équitable. Lorsque la volonté de la France sera bien manifeste, les résistances s'affaibliront et ce qui paraît aujourd'hui impossible s'accomplira. « Tôt ou tard, nous serons entendus ! s'est écrié avec une véritable éloquence l'orateur. Nous avons pour nous la vérité et le bon droit. Et une telle cause, quand c'est notre main qui la soutient, notre épée qui la couvre, et Dieu qui la garde, ne peut que triompher un jour ! »

De vives approbations n'ont pas cessé d'accueillir la parole élégante, nerveuse et pleine de mouvement du nouvel orateur que la discussion vient de produire avec un véritable éclat.

Havas.

Corps Législatif.

Annexe au procès-verbal du 2 février 1862.

RAPPORT

Fait au nom de la Commission (A) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'accorder une dotation annuelle de 50,000 francs au général de division Cousin-Montauban, comte de Palikao.

PAR M. LE BARON DE JOUVENEL,

Député au Corps législatif.

Messieurs, la marche rapide et victorieuse de nos troupes vers la capitale de l'empire chinois a donné au monde un nouveau témoignage de la puissance de nos armes et de la grandeur de notre politique. La France a prouvé une fois de plus qu'elle savait ouvrir ses trésors et tirer sa vaillante épée pour le seul intérêt de sa foi religieuse et de la civilisation.

Les desseins de l'Empereur étant accomplis, il a voulu, comme toujours, se montrer généreux dans l'appréciation des services rendus au pays, et dignement récompenser les travaux de son armée et de sa flotte. En même temps qu'il créait une médaille commémorative de cette lointaine campagne, il appelait à siéger les deux chefs de l'expédition dans la plus haute de nos assemblées délibérantes; le Corps législatif s'est associé à ces éclatants témoignages de la reconnaissance du souverain.

L'Empereur a voulu, en outre, emprunter à un

(1) Cette Commission est composée de MM. le général Lebret, président; le comte Haliez-Claparède, secrétaire; Cossérat, Lélu, le baron de Jouvanel, le vicomte de Kervéguen, le marquis d'Andelarre, Larabère, le marquis de Grammont.

fait d'armes décisif un nom qui dût perpétuer le souvenir de ces événements. Cette expédition est en effet vraiment digne du temps où nous vivons, car sans avoir exigé les douloureux sacrifices qu'accepte si libéralement l'héroïsme de nos soldats, et qui sont les conditions inévitables des luttes européennes, elle aura sans doute, pour le développement de nos rapports avec l'extrême Asie, et dans l'ordre des intérêts moraux et religieux, les conséquences les plus considérables.

S'inclinant avec respect devant les récompenses déjà accordées par la libre initiative de la couronne, votre commission a abordé l'examen de la question spéciale qui vous est soumise par le projet de loi.

Ce projet propose, vous le savez, Messieurs, d'accorder au général de division Cousin-Montauban comte de Palikao, une dotation annuelle et perpétuelle de 50,000 fr.

Assurément, l'armée ne peut douter ni de votre reconnaissance, ni de vos sympathies; elle n'a pas perdu le souvenir des loix que vous avez votées à l'unanimité, le 26 avril 1855, pour augmenter la pension des sous-officiers et des soldats; le 26 avril 1856, pour augmenter la pension des veuves des militaires tués sur le champ de bataille; le 19 juin 1857, pour accroître la solde des officiers de terre et de mer; le 26 juin 1861, pour élever le tarif des pensions de retraite de l'armée et de la flotte.

Votre commission, en présence de pareils précédents, était certaine de s'inspirer de vos propres volontés en repoussant loin d'elle les conseils d'une parcimonie mesquine indigne d'une nation comme la nôtre, indigne aussi d'une grande Assemblée, qui porte haut le sentiment de toutes les libéralités que peuvent justifier de grands services rendus à la patrie.

Mais votre commission se trouvait en présence d'un ordre d'idées tout à fait différent; elle ne pouvait pas oublier que vous êtes les gardiens des principes de notre droit public, et que dans cette enceinte vous êtes obligés de faire céder les considérations les plus généreuses devant l'autorité de la loi.

Eh bien ! que dit à cet égard notre législation ? Les créations de majorats est absolument interdite.

C'est en face de cette interdiction, prenant sa source dans les principes constitutifs de notre société nouvelle, que s'est trouvée placée la commission. Elle n'avait pas à rechercher les motifs qui ont déterminé le législateur de 1835 et celui de 1849; mais se plaçant dans les sentiments où était le Corps législatif lorsqu'il a consacré, en 1837, un grand acte de munificence nationale, elle avait à se demander si les circonstances sont aujourd'hui de la nature exceptionnelle qui est indispensable pour conseiller une pareille dérogation; pour autoriser, surtout au milieu de circonstances financières comme celles où nous nous trouvons, l'inscription sur le grand-livre de la dette publique d'une charge perpétuelle ne se justifiant pas par le caractère des dotations d'une autre époque qui se faisaient surtout au prix de domaines dépendant de territoire conquis par nos armes.

Il nous a semblé, Messieurs, que pour qu'une telle mesure s'imposât à nos hésitations, une autre condition était impérieusement nécessaire; il fallait que la couronne eût épuisé toutes les faveurs et toutes les dignités dont elle dispose, il fallait que l'autorité souveraine, contenue par les limites légales, parût en quelque sorte impuissante à élever, par les voies régulières, la grandeur des services. Dans la circonstance qui nous occupe, il n'en est pas ainsi, le pouvoir exécutif étant resté lui-même en deça de la limite qu'il ne pouvait franchir sans notre concours, nous n'avons pas cru devoir abaisser les barrières de la légalité.

Votre commission, abordant ensuite des considérations plus hautes, a dû se demander s'il n'y avait pas un danger d'un autre ordre dans une semblable mesure. « L'honneur — dit Montesquieu — est le principe du gouvernement monarchique et le trésor de l'honneur doit y suppléer aux autres trésors. »

Conservons dans notre gouvernement cette doctrine vraiment française.

Si le génie particulier de quelques nations a pu, dans l'ordre des intérêts matériels, nous donner des rivaux que nous devons chercher à égaler ou même à dépasser, sachons regarder avec orgueil, mais avec la résolution de nous en montrer dignes, l'héritage de grandeur et de gloire que nous ont légué la bravoure et le désintéressement de nos armées. Gardons-nous de joindre l'appât des récompenses pécuniaires à des grades et à des titres que le respect et la popularité entourent, quand ils ont une noble origine et qu'ils sont noblement portés.

Craignons d'altérer le principe des sentiments chevaleresques qui, à toutes les époques de votre histoire, ont enfanté les vertus les plus héroïques.

N'exposons pas notre pays à perdre peut-être, de son enthousiasme pour la gloire militaire en voyant que nos annales ne s'enrichissent que par l'appauvrissement de nos budgets. Nous pourrions ainsi en quelque sorte décaperter nous-mêmes nos gloires contemporaines en leur enlevant la popularité, qui est la base et la plus haute des récompenses.

Souvenons-nous de nos aïeux qui, à Denain et à Fontenoy, marchaient héroïquement à la mort pour mériter la croix de Saint-Louis. — Souvenons-nous de nos pères qui accomplissaient les grands prodiges des grandes batailles de la république pour obtenir un sabre d'honneur.

Regardons au tour de nous et essayons de compter les actions éclatantes, les actes de dévouement, les chefs-d'œuvre d'art, les conquêtes de la science, qui n'ont eu pour mobile et pour récompense que le ruban de la légion d'honneur.

Au moment de vous proposer une résolution qui nous est inspirée par des motifs du caractère le plus élevé, votre commission éprouve une profonde et douloureuse émotion.

Le Corps législatif partagera ce sentiment en se séparant, sur un point, des intentions de l'Empereur, lorsqu'au lendemain du jour où la confiance toujours généreuse du Souverain nous a restitué plusieurs de nos prérogatives les plus essentielles; mais dans une question comme celle-ci, qui touche à des principes fondamentaux, sans engager aucune des nécessités de la politique impériale, nous avons pensé que l'indépendance de notre langage était la meilleure preuve de la sincérité de notre dévouement.

L'accomplissement de notre devoir nous a été d'autant plus facile qu'issu de 182 suffrages contre 34, votre commission n'a pas eu un instant la crainte de ne pas être l'interprète fidèle des sentiments de l'assemblée.

Par ces motifs, votre commission conclut, à l'unanimité, au rejet du projet de loi.

PROJET DE LOI

Ayant pour objet d'accorder une dotation annuelle de 50,000 fr. au général de division Cousin-Montauban, comte de Palikao.

Art. 1er. — Une dotation annuelle de cinquante mille francs est accordée au général de division Cousin-Montauban, comte de Palikao, en récompense des services éminents qu'il a rendus à la France, comme commandant en chef, pendant la mémorable et glorieuse expédition de Chine.

Elle sera transmissible à sa descendance directe, naturelle et légitime, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et fera retour à l'Etat en cas d'extinction.

Elle sera inaliénable et insaisissable.

Art. 2. — Cette dotation sera inscrite au grand-livre de la dette publique, à une section spéciale, avec jouissance à partir du 25 octobre 1860.

Chronique locale.

Le chiffre des rentes 4/12 présentées à la conversion jusqu'au 4 mars s'élève à 97 millions 679,000 francs. Le nombre des porteurs est de 233,719.

Les obligations du Trésor dont la conversion en rentes 3 0/0 a été demandée sont au nombre de 384,710.

Dimanche dernier, le Mandement de Mgr. l'Evêque de Cahors, pour le St. temps du Carême de 1862 a été lu dans toutes les Eglises du Diocèse. Les limites de notre cadre ne nous permettant pas de reproduire cette instruction pastorale, dans laquelle Sa Grandeur a si bien fait ressortir la fragilité des choses terrestres et inspiré la crainte de Dieu, nous nous bornerons à donner le dispositif.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — En vertu des facultés que nous avons reçues du Saint-Siège, nous permettons, pour ce Carême, l'usage de la viande, les Dimanches, Lundi, Mardi et Jeudi, depuis le lendemain des Cendres inclusivement, jusqu'au jeudi de la semaine de la Passion, aussi inclusivement; les jours de jeûne, l'usage de la viande n'est accordé que pour le repas principal; ceci est de rigueur pour toute personne obligée au jeûne; pour toute autre ce n'est qu'un conseil, mais un conseil dont nous recommandons beaucoup la pratique à la piété des fidèles.

Art. 2. — Les jours de jeûne où il est permis de manger de la viande, ceux qui voudront user de cette dispense ne pourront se faire servir en même temps du poisson frais ou salé à leur repas (Ancylique de Benoît 14).

Art. 3. — Conformément aux anciens usages de notre diocèse, nous permettons aux jours d'abstinence, pendant le Carême et pendant l'année, de préparer les aliments maigres avec de la graisse, ou du lard fondu ou fortement haché. Cette permission ne s'étend pas au quatre derniers jours de la semaine sainte.

Art. 4. — L'usage des œufs est également permis au repas principal, tous les jours du carême excepté le vendredi saint. — Le laitage est permis, même à la collation, pendant le Carême et pendant l'année.

Art. 5. — MM. les Curés, Recteurs et Confesseurs sont autorisés à donner des dispenses plus étendues à ceux de leurs paroissiens ou pénitents qui leur exposeraient des raisons légitimes à cet effet. Nous espérons toutefois que notre permission générale suffira au très-grand nombre et que la loi de l'abstinence, ainsi adoucie, n'en sera que mieux observée.

Art. 6. — Nous accordons également à MM. les Curés, Recteurs et Confesseurs la faculté de dispenser, pour cause légitime, de la loi du jeûne.

Nous ferons observer ici que ce serait une erreur de croire que la dispense de l'abstinence entraîne nécessairement la dispense du jeûne.

Art. 7. — Tous ceux qui voudront profiter des permissions générales mentionnées dans les articles 1, 2 et 3, ou qui auront obtenu des dispenses particulières pour l'abstinence ou le jeûne, seront tenus, en conscience et par compensation, à une aumône, selon leurs facultés et selon l'étendue des dispenses dont ils auront usé.

Pour recueillir ces aumônes, MM. les Curés pourront, à part la quête de Pâques qui devra toujours avoir lieu à cette fin, soit placer un tronc dans l'église, soit employer tout autre mode qu'ils jugeront le plus convenable.

Art. 8. — MM. les Curés et Recteurs consacreront les premiers jours du Carême aux enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion. Ils leur adresseront quelques instructions particulières, pour les préparer à une bonne confession, et toutes les fois qu'il sera nécessaire, au bienfait de l'absolution.

Art. 9. — On fera deux fois par semaine, dans chaque paroisse, une instruction, conférence ou lecture de piété, relatives surtout aux Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. — Ces exercices, dureront tout le Carême, jusqu'à

(*) Le produit de ces aumônes sera remis, dans chaque canton, à M. le Vicaire forain, qui le fera passer à notre secrétariat, avec la note des versements effectués par chaque paroisse. Ces fonds sont entièrement employés aux œuvres diocésaines.

la Semaine Sainte, pourront être suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement avec le ciboire.

Art. 10. — Nous exhortons tous les fidèles de notre diocèse à se préparer pour faire saintement leur Pâques, et nous leur rappelons que ce devoir oblige sous peine de péché mortel. — Nous devons aussi avertir les parents et les maîtres que c'est pour eux une obligation rigoureuse, non seulement d'accorder à leur enfant et domestiques le temps nécessaire pour l'accomplissement des devoirs religieux, mais encore de veiller à ce qu'ils les remplissent et de leur en donner l'exemple.

Art. 11. — Le temps pascal commencera à la mi-carême et finira le dimanche du Bon-Pasteur.

Nota. — MM. les Curés et Recteurs donneront à leurs paroissiens une permission générale de s'adresser, pour la confession annuelle, à tout prêtre approuvé de notre diocèse, sans qu'il soit besoin de demander une permission par écrit.

DES FOURNEUX GAZOGÈNES.

Le Fourneau Gazogène de M. Lourmet, chaudronnier, rue Fénelon, à Cahors, fonctionne déjà depuis quelques jours. Les diverses expériences faites jusqu'ici ont toutes parfaitement réussi et on ne peut douter du succès dans notre département, comme ailleurs, de ce nouvel, ingénieux et économique système d'éclairage et de chauffage.

Les Fourneaux Gazogènes se recommandent surtout par leur simplicité. Ils se composent d'un fourneau à deux compartiments séparés par une cloison verticale. Dans un de ces compartiments se trouve la cornue, où se forme le gaz, sous l'action du calorique produit par un foyer placé au dessous. Le gaz se dégage, passe par l'Epurateur, s'y dépouille de ses matières goudroneuses dans une couche d'eau; de son acide sulfhydrique, dans de la chaux vive, et arrive pur dans le Gazomètre. De là un second tuyau le distribue dans toutes les directions voulues. Voilà pour l'éclairage.

Quant au chauffage, il est évident que la chaleur employée à faire dégager le gaz est très intense, et se ressent dans les appartements où l'appareil est disposé.

Dans le second compartiment du fourneau, sont ménagées des ouvertures qui permettent à la cuisinière de préparer ses repas sur l'appareil même. Un bec de gaz placé sur le même compartiment, sert à éclairer la ménagère dans ses occupations culinaires.

Telle est la description des parties essentielles de cet appareil, dont nous allons essayer de présenter les avantages.

Nous signalerons d'abord, et c'est sans contredit le plus grand des avantages; l'absence de tout danger. Dans tous les appareils à gaz inflammables, la principale précaution à prendre, c'est l'isolement de la cornue de toute bouche de chaleur; ici la condition est remplie. Nous avons dit en effet que la cornue se trouvait, seule, dans un des compartiments du fourneau, et complètement isolée des bouches à feu qui servent aux ustensilles de cuisine.

Il pourrait encore arriver que la cloche du gazomètre étant pleine de gaz, l'excédant s'échappât, et se repandit dans les appartements, d'où il résulterait une fort mauvaise odeur, et de graves accidents. Cette seconde source de dangers a été ingénieusement évitée, et transformée d'une manière fort intelligente, en un avantage que nous avons signalé; c'est ce gaz qui alimente le bec placé sur le fourneau.

Enfin un manomètre à air libre mesure la pression exercée par le gaz et est un salubre préservatif contre le dangereux phénomène de l'absorption.

L'économie n'en est pas moins sauvegardée. Il reste, en effet, dans la cornue, après le dégagement du gaz, un combustible très-précieux, le coke, qui sert à entretenir le foyer domestique.

Il faut également remarquer une considérable économie sur le prix de revient du gaz. Par des calculs exactement faits, on constate que (pour préciser davantage, nous prendrons pour exemple l'appareil du sieur Lourmet) la cornue contient 6 kil. de charbon qui reviennent au maximum à 0 fr. 18 c. Or ces 6 kil. peuvent entretenir pendant quatre heures cinq becs de gaz, chaque bec dépense donc pendant quatre heures, 4 c. 5 m.

Sans rien ajouter de plus pour démontrer cette économie évidente qui ressort d'une manière si palpable du calcul qui précède, il nous reste encore à savoir si le gaz produit par cet appareil est pur, et surtout si le sort de l'épurateur privé entièrement d'acide sulfhydrique. Nous avons voulu nous assurer par nous-même de ce fait: dans une éprouvette de gaz nous avons versé de la teinture de tournesol, elle a conservé sa teinte bleue, preuve évidente

que le gaz ne contenait pas trace d'acide.

En présence de tous ces avantages sérieux auxquels on pourrait joindre encore la commodité, le peu de place qu'occupe cet appareil; à l'idée de tous les grands services que pourrait rendre la propagation de ces Fourneaux gazogènes, nous n'avons pu résister au désir d'écrire ces lignes, dans le but unique, et vers lequel tendront toujours nos efforts, de nous rendre utiles aux populations en développant les questions qui peuvent présenter un intérêt réel et général.

Pour nos grands centres, munis de puissantes usines à gaz, les Fourneaux gazogènes seront d'une mince importance, mais pour toutes nos petites villes, privées d'usines, et par conséquent de tout mode d'éclairage public; pour les Établissements qui s'éclairaient à si grands frais à l'huile ou au schiste, l'invention de ces appareils est une découverte des plus précieuses, des plus utiles.

Louis LAYTOU.

Par erreur, nous avons, dans notre dernier n°, porté M. VAYSSIÉ, comme directeur des postes à Gramat; c'est Madame VAYSSIÉ qui a été appelée à cet emploi.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Un avis inséré au *Moniteur Universel*, en date du 18 janvier dernier, a informé le public que la convention passée avec l'Office anglais, relativement à la réduction du tarif postal pendant la durée de l'expédition de Chine, cessait d'avoir son effet à partir du 1^{er} février et que les lettres adressées aux militaires et marins français en Cochinchine et en Chine par la voie de Suez devaient, à partir de la même époque, supporter une taxe d'affranchissement obligatoire de 80 centimes par 7 grammes 1/2. — Nonobstant cet avis, un grand nombre de lettres affranchies au taux de l'ancien tarif sont jetées aux boîtes. On rappelle au public que ces lettres tombent en rebut et que, dans la plupart des cas, il en résulte un retard de quinze jours dans leur expédition.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics donne avis aux éleveurs et engraisseurs qui seraient dans l'intention d'exposer des animaux au concours de Poissy de cette année, qu'ils doivent envoyer leur déclaration au ministère au plus tard le 15 mars prochain. Passé ce délai, aucune demande d'inscription ne sera reçue.

Des modèles de déclaration sont déposés dans toutes les préfectures et sous-préfectures. Le ministère en adresse directement à toutes les personnes qui en font la demande.

M. le préfet de la Savoie donne avis aux jeunes gens qui voudraient suivre la carrière des ponts et chaussées que vingt-quatre places d'employés secondaires sont vacantes dans le département, et que ceux qui désireraient concourir à l'obtention d'une de ces places devront faire parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées :

1° Un procès-verbal d'examen subi devant un ingénieur des ponts et chaussées conformément aux dispositions du décret impérial du 17 août 1853. Ce procès-verbal devra être rédigé dans la forme et avec les annotations prescrites par le programme d'examen à l'emploi de conducteur auxiliaire et accompagné d'une pièce d'écriture, d'une dictée et d'un dessin;

2° Une demande d'admission, faisant connaître la date et le lieu de la naissance du candidat et ses antécédents. Cette demande devra être accompagnée des certificats que le candidat jugera convenable d'y joindre. Le tout sera attesté par l'ingénieur qui aura fait subir l'examen.

Les candidats admis seront nommés employés secondaires, conformément aux dispositions de l'art. 7 du décret précité. Ils recevront, en outre de leur traitement, des frais de séjour, qui sont fixés à 200 fr. par an.

Les pièces à produire devront être adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Savoie, à Chambéry, avant le 20 mars prochain.

On annonce que la fabrication des timbres poste de 2 et 4 centimes, si impatiemment attendue par le commerce, est enfin commencée. Les premiers seront violets, et ceux de 4 centimes blancs avec effigie jaune d'or.

Deux catégories de jeunes soldats classés dans la réserve, ont déjà passé par les dépôts d'instruction; ce sont les jeunes soldats appartenant à la deuxième portion du contingent des classes de 1859 et de 1860.

Les jeunes gens de la classe de 1860 ont été envoyés dans ces dépôts en 1861, y ont suivi les cours d'instruction militaire établis à leur usage, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, et ont été renvoyés dans leurs foyers le 1^{er} janvier 1862.

Les jeunes soldats de la classe de 1859 ont été envoyés une première fois pour trois mois dans les mêmes dépôts où ils sont restés pendant les mois de février, mars et avril 1861, et une seconde fois pour deux mois, le 1^{er} janvier 1862. En conséquence, et conformément aux prescriptions qui réglementent leur position, ces jeunes gens vont être envoyés dans leurs foyers le samedi 1^{er} mars prochain.

La Cour impériale de Grenoble vient de rendre, en matière de tabac, un arrêt qui intéresse essentiellement les cafés, cercles et autres lieux publics.

Cet arrêt interdit toute revente, par d'autres que les débitants de tabac eux-mêmes, légalement autorisés, des tabacs achetés de l'administration, surtout lorsque cette vente est l'objet d'un commerce: l'administration peut bien quelquefois tolérer, dans les cafés, cercles et autres lieux publics, la revente des cigares, mais cette tolérance ne crée pas un droit, et peut être retirée quand la régie le juge convenable.

Les amateurs de café, et ils sont si nombreux à Cahors, ne liront pas sans intérêt les lignes suivantes que nous empruntons au *Progress de Lyon*:

« Qu'y a-t-il dans une tasse de café? — A cette question beaucoup répondront qu'il y a de la chicorée; tous les médecins répondront qu'il y a un excitant spasmodique, et un de nos correspondants, M. H. Sauvageon, de Valence, ajoute qu'il y a un baromètre aussi fidèle que les meilleurs instruments des Chevalier et des Lerebours. « Oui, dit-il, si en suçant votre café vous laissez le sucre se fondre sans agiter la tasse, les bulles d'air contenues dans le sucre montent à la surface du liquide. Si les bulles forment une masse spongieuse se maintenant bien au centre de la tasse, vous avez l'indication du beau fixe; si, au contraire, l'écume se rend en anneau au bord du vase, vous avez l'indication de grande pluie; l'écume stationnant, mais pas tout-à-fait au centre, indique variable; si elle se rend vers un seul point du bord de la tasse sans se déglommer, l'indication est pluie. »

« Ce n'est qu'après avoir constaté par comparaison ces indications avec celles d'un baromètre métallique Bourdon et un baromètre à colonne de mercure, qu'en ayant reconnu la concordance exacte, je les livre à la publicité. »

Le comité consultatif du conseil d'Etat a été appelé samedi dernier à statuer sur la question relative au tracé du chemin de fer d'Aurillac à Figeac et s'est prononcé à l'unanimité pour le tracé par Mauves, qui devient par conséquent certain. Cette décision a été prise après avoir entendu les députés et délégués du Cantal, auxquels s'étaient joints les députés du Lot, de l'Aveyron et de la Haute-Garonne.

La concurrence suscite souvent de faux bruits contre lesquels il faut se tenir en garde. Le *Messenger de l'Allier*, nous en donne un exemple que nous reproduisons.

Cusset, 17 décembre 1861.

A. M. Berthelot, Agent général de l'Abeille, à Cusset.

Monsieur, En conséquence de l'action intentée contre moi par votre Compagnie, Branche Grêle, pour avoir, dans le courant de l'été dernier, répandu contre elle des propos de nature à porter atteinte à sa considération et à son crédit et, notamment, pour avoir, en juillet, répandu le bruit, à Cusset et à Mariolles, que les pertes de cette Branche ayant absorbé les trois quarts de son capital, elle était tombée et avait renvoyé à ses agents l'ordre de cesser les assurances.

Je déclare avoir été mal informé et maintenant savoir, au contraire, que, par son exactitude et sa loyauté dans le règlement de ses sinistres, l'Abeille a constamment mérité la confiance publique et qu'elle continue d'offrir toutes les garanties matérielles et morales d'une grande et honorable Compagnie.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

SIGNÉ,

employé d'assurances à Cusset.

Certifié la présente copie conforme à l'original qui

nous est présenté par nous maire de la ville de Cusset, Cusset, le 18 décembre 1861.

Pour le Maire empêché :

Le premier adjoint, MONVOISIN.

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.

Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{er} 05; 2^e catégorie, 95.
Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 85; 2^e catég., 75.
Veau: 1^{re} catégorie, 1^{er} 20; 2^e catégorie, 1^{er} 10.
Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{er} 45; 2^e catégorie 1^{er} 05.

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861

1^{re} qualité 43 c., 2^e qualité 40 c., 3^e qualité 36 c.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 2 mars 1862.

16 Versements dont 5 nouveaux..... 2,342 »
9 Remboursements dont 2 pour solde. 2,185 34
Pour la Chronique locale: A. LAYTOU.

Paris.

A deux ou trois exceptions près, tous les journaux sont d'accord à approuver la suspension du cours officiel de M. Renan. Voici à ce sujet un fait assez bizarre :

M. Renan a porté pendant sept ans l'habit ecclésiastique, il a reçu les ordres mineurs; M. Dupanloup, qui fondait sur lui les plus belles espérances, l'avait fait venir du fond de la Bretagne pour lui enseigner la rhétorique, la philosophie et la théologie, d'abord à Saint-Nicolas, puis à Saint-Sulpice.

— On a fait circuler le bruit qu'à la suite des dernières manifestations de la jeunesse des écoles, qui ont eu lieu à propos de la reprise du drame de *Guiliana* au théâtre Montparnasse ou du cours de M. Renan au collège de France, et dont on a voulu exagérer l'importance, un étudiant aurait reçu des agents de l'autorité une blessure grave, et même qu'il y aurait succombé. Ce bruit est dénué de tout fondement. (*Moniteur*.)

— M. le prince de Polignac, gendre de M. Mirès, vient de partir pour Rennes, où il va rejoindre son régiment. On sait que M. de Polignac est capitaine d'artillerie.

— *L'Espérance du Peuple*, de Nantes, a reçu un premier avertissement pour avoir publié une correspondance conçue dans une pensée fâcheuse faisant appel à la manifestation des passions les plus hostiles à l'ordre des choses établi.

— On lit dans le *Moniteur* :

Les étudiants et élèves qui participeront à un atteroupement quelconque seront immédiatement expulsés de l'Académie et privés de leurs inscriptions.

— Le prix du pain à Paris est fixé à 41 centimes le kilo pour le blanc, et 34 centimes pour le bis-blanc.

— On lit dans le *Courrier du Dimanche* :

« Nous apprenons à l'instant que M. le ministre de l'instruction publique vient d'interdire le cours que notre collaborateur M. Eug. Pelletan faisait rue de la Paix, sur la peinture et la littérature de la Renaissance. »

— M. Sauzet, ancien président de la Chambre des députés, vient de faire paraître une brochure nouvelle sur la question romaine; elle a pour titre: *Les deux politiques de la France et le partage de Rome*.

— Un deuxième avertissement est donné au journal la *France centrale*, dans la personne de M. Blazeix, gérant de cette feuille, et dans celle de M. C. Le Rasle, signataire de la correspondance incriminée.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Turin, 28 février.

Le bruit de la maladie du roi Victor-Emmanuel qui circulait, hier, à Paris, est faux.

Sa Majesté a été un peu indisposée, il y a huit jours; mais elle est aujourd'hui parfaitement rétablie, et est partie hier pour la campagne.

Une lettre turinoise de la *Perseveranza* dément le bruit d'un accord établi entre Rattazzi, Farini et Minghetti, en vue de l'éventualité d'une crise ministérielle.

L'emprunt italien est à 69 25.

Turin, 1^{er} mars 1862.

On assure que le ministre Ricasoli a donné sa démission. Le roi ne l'a pas encore acceptée.

Turin, 2 mars.

L'*Opinione* confirme la démission du ministre, par suite de dissidences intérieures.

Garibaldi est arrivé à Gènes. Les comités du *Providimento* préparent un banquet en son honneur.

Rome, 25.

Le Comité national a invité les Romains à quitter

les réunions du carnaval pour se rendre au Forum, siège de la grandeur antique. De nombreux rassemblements d'hommes du peuple ont obéi, samedi, à ce mot d'ordre sans pousser aucun cri. La gendarmerie française et la gendarmerie pontificale ont fait évacuer le Forum. Aujourd'hui, les rassemblements ainsi que les précautions continuent. Des arrestations ont été opérées — L'empereur d'Autriche a envoyé au Pape un riche cadeau, composé d'ornements pontificaux, d'une valeur de 200, fr. Le Saint-Père en parle avec la plus grande satisfaction.

Rome, 1^{er} mars.

Hier, le général de Goyon a fait occuper militairement le Corso, afin d'empêcher que la manifestation provoquée par les factieux n'amènât des désordres. — Les voitures et les piétons ont été obligés de se retirer. — La troupe romaine a arrêté M. Venanzi, membre du Comité national, après avoir fait, à son domicile, une perquisition qui a amené la découverte d'une correspondance révolutionnaire. — Rome est tranquille.

Naples, est 25.

La ville est en fête par suite de la conscription.

ESPAGNE.

Le Congrès a entendu M. le Ministre de Fomento et M. Lalamanca sur le projet de chemin de fer des Aldines. Les députés conservent la même attitude; ils paraissent être fatigués et il est probable que la question sera maintenue dans le statu quo.

AMÉRIQUE.

Les dernières nouvelles d'Amérique annoncent que les fédéraux font de grands projets. L'attaque de Charleston et de Savannah est imminente.

GRÈCE.

Athènes, 22. Les troupes se sont avancées jusqu'à un quart d'heure de Nauplie qui se trouve bloquée par terre et par mer. A Tripoli, a eu lieu aussi une manifestation révolutionnaire. Le gouvernement est dans l'intention d'organiser une levée en masse dans les provinces menacées. Dans Athènes, règne la tranquillité, mais les cafés et certaines rues sont occupées militairement. Le roi revient. Soixante hommes de la garnison de Nauplie sont passés aux troupes royales.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Faits divers.

La *Correspondance de Rome* nous apprend que le Saint-Père a deux frères et une sœur plus âgés que lui: M. le comte Gabriel, M. le comte Gaetano, M^{me} la comtesse Isabelle. Le premier, rempli de verveur et d'énergie d'esprit, a quatre-vingt-deux ans, le second a soixante-dix-huit ans, la comtesse a soixante-quinze ans. Le comte Jérôme, père de Sa Sainteté, mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans; la comtesse-mère, Catherine, à l'âge de quatre-vingt-deux ans; enfin, son aïeul, le comte Hercule, vécut quatre-vingt-seize ans.

— Par ordre de M. le préfet de la Gironde, la vente des portraits de Dumollard et de sa femme a été interdite à Bordeaux.

(*Courrier de la Gironde*).

— Il est arrivé de Roussillon, ce matin à Paris des têtes d'artichaux à pleins wagons. Il paraît disent les parisiens que ce petit pays du Roussillon, situé à l'extrémité méridionale de la France, entouré et abrité de montagnes, n'a jamais su ce que c'était que l'hiver et qu'en ce moment les fruits du jardinage s'y récoltent comme on fait au mois de juin dans les environs de Paris. Décidément la science géographique fait des progrès, grâce aux chemins de fer et à la gourmandise.

— On a mis, dit-on, à l'étude au comité d'artillerie un canon d'un nouveau modèle dont l'application vient d'être faite en Amérique sous le nom de *Pistolet revolver*, mais dont l'idée est toute française. Ce nouveau canon se compose d'un tube rayé et de plusieurs culasses mobiles venant à tour de rôle s'adapter au cylindre. Ce cylindre (et c'est en cela que consiste principalement l'amélioration) est percé de fentes qui laissent pénétrer l'air extérieur. Par ce moyen, le canon ne s'échauffe pas, il n'a pas de recul, et la portée du boulet n'est pas moindre que dans les autres pièces, parce que d'après les expériences qui ont été faites, la poudre n'ayant pas de puissance propulsive à une certaine distance de la chambre, le tube n'est utile que pour diriger le projectile.

On annonce que les premiers essais ont réussi. Si cela est vrai, on ne tardera pas à voir ce système introduit dans le fusil de notre infanterie, car il éviterait trois grands inconvénients: l'échauffement de l'arme, l'encrassement et le recul.

C'est hier 28 qu'est venu à la Cour de cassation l'examen du pourvoi de Dumollard, qui a été rejeté.

On lit dans le Progrès de Lyon :

» Dumollard est toujours impassible et résigné en apparence à son triste sort ; nous avons déjà dit qu'il avait sollicité une entrevue avec sa femme. Celle-ci n'ayant pas voulu y consentir, le gardien-chef usa de ménagements pour annoncer à Dumollard que sa complice refusait de le voir.

» C'est un petit malheur, répondit le condamné ; je voulais seulement lui demander si la Claudine a payé les trois journées que j'ai faites pour elle avant de venir ici.

» M. l'aumônier a jusqu'ici fait de vains efforts pour se rapprocher de Dumollard, dont le cœur est fermé à toute consolation.

» Interrogé par un de ses co-détenus sur les motifs de sa résistance opiniâtre, il a dit : « Cet abbé, c'est un enjoleur, — je n'y ai pas confiance ; voilà combien de temps qu'il m'avait promis une bouteille de vin et un morceau de rôti ; il ne me les a pas donnés. »

On lit dans l'Akhbar, d'Alger :

De nouvelles recherches sont faites ou se continuent au côté gauche de la route et à quelques pas du cimetière de Saint-Eugène, pour la découverte de trésors dont l'existence a été révélée, dit-on, par la tireuse de cartes Huny. Des galeries s'ouvrent à une certaine

profondeur ; nous saurons bientôt si les somnambules ou discuses de bonne aventure ont, au moins une fois, mis le doigt sur la vérité, c'est-à-dire un trésor de six millions.

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Les alcools du Nord ont pris faveur depuis une huitaine ; le disponible et le courant de mois sont à 73 et 78 fr. l'hect. à 90 degrés. Le 3/6 du Languedoc en disponible de 105 à 100 fr. l'hect. à 86 degrés ; le tout à l'entrepôt.

Les eaux-de-vie sont des plus calmes tant à l'entrepôt que sur les grands marchés des Charentes ; il ne se fait rien à Paris ; le commerce de détail alimente les affaires par l'achat de quelques pièces de Montpellier à 85 fr. ou de tafia à 70 et 80 fr. l'hect. en entrepôt.

A Surgères, au jour de la foire, il y avait beaucoup de monde, mais peu d'affaires ; les premiers crus 1861 se sont vendus de 120 à 125 fr. ; les seconds crus de 115 à 120 fr. l'hect. à 59 degrés, au comptant sans es-compte, fût compris.

Les vins ont un mouvement assez lent d'affaires ; quant aux prix, il n'y a rien à en dire.

sinon qu'ils sont bien tenus ; les arrivages ont diminué assez sensiblement depuis trois semaines.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

3 mars 1862.

Au comptant :		Dernier cours.		Hausse.		Baisse.	
3 pour 100	70 10	70	»	»	»	»	»
4 1/2 pour 100	99 75	99	75	»	73	»	»
Obligations du Trésor	456 25	2	50	»	»	»	»
Banque de France	3050	»	»	»	10	»	»

Au comptant :		Dernier cours.		Hausse.		Baisse.	
3 pour 100	69 65	69	65	»	45	»	»
4 1/2 pour cent	99 80	99	80	»	05	»	»
Obligations du Trésor	457 50	4	25	»	»	»	»
Banque de France	3050	»	»	»	»	»	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 1^{er} mars Calvet (Emile-Eugène).
- 2 — Grégoire (Louis-Charles).
- 2 — Bras (Pierre).
- 3 — Henras (Marie-Eugénie).
- 4 — Labourel (Marie).
- 4 — Gaben (Rose).
- 4 — Béduné (Auguste).

Décès.

- 1^{er} — Couffignals (Elisabeth), 43 ans.
- 1^{er} — Fourastié (Claire-Suzanne), 2 jours.
- 2 — Fourastié (Marie-Félicité), 3 jours.
- 2 — Chapou (Jean), vigneron, 69 ans.
- 3 — Lajunie (Jeanne-Pétronille), épouse Maury, 74 ans.
- 3 — Griffoul (Adrienne-Jeanne), 4 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

RHUMES, GRIPPE, IRRITATIONS.

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PÂTE de NAFÉ de DELANGRENIER, ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEREAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

NOUVEAU PURGATIF.

Les personnes difficiles, les dames, les enfants, peuvent agréablement se purger avec le CHOCOLAT à la Magnésie de DESBRIÈRE, purgatif très-efficace et qui agit sans irriter. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se défier des imitations.)

MAL DE DENTS. — L'eau du Dr OMEARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Bureaux : Rue du Faubourg-Montmartre, N° 10, à Paris.

16 FRANCS. PAR TRIMESTRE

LE TEMPS

16 FRANCS. PAR TRIMESTRE

Rédacteur en chef : A. NEFFTZER, ancien rédacteur en chef de LA PRESSE.

LE TEMPS publie tous les Dimanches une REVUE FINANCIÈRE, par M. EUGÈNE FORCADE.

Le succès qu'ont obtenu, l'année dernière, auprès de ses abonnés, les splendides gravures des tableaux de M. Ingres :

HENRI IV ET SES ENFANTS.
FRANÇOIS 1^{er} CHEZ LÉONARD DE VINCI.

L'Administration a en acheter un autre tirage ; ces gravures sont donc remises aux abonnés contre 5 fr. ; les deux prises dans les bureaux. Pour ceux des abonnés qui ont déjà ces primes, l'Administration offre les deux belles gravures d'après Paul Delaroche :

JANE GREY, — LORD STRAFFORD.

L'Administration ayant traité pour un nombre considérable de ces épreuves, peut les donner au prix de 7 francs les deux, prises dans les bureaux (dans le commerce, elles se sont toujours vendues 80 fr.). Faire l'éloge de ces primes, dues au burin de nos meilleurs artistes, serait superflu. Tout le monde connaît les tableaux qu'elles reproduisent et les soins que la Maison GOUPIL, qui en fait le tirage, apporte aux exemplaires sortant de ses magasins.

LE MONDE ILLUSTRÉ

paraît tous les samedis, en 16 pages grand in-4°, dont 8 de gravures ; imprimé avec luxe, enrichi de dessins exécutés par les meilleurs artistes, il se recommande par la moralité et le choix de ses articles littéraires. Son ambition est d'être non-seulement le journal le meilleur marché parmi les recueils illustrés, publiant des dessins d'actualité, mais de rester, par la supériorité de son exécution, le vrai journal de la famille, l'album de l'époque contemporaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT au MONDE ILLUSTRÉ

24 fr. pour un an. — 41 fr. pour six mois.
6 fr. pour trois mois.

Un abonnement d'un an et les primes de HENRI IV et FRANÇOIS 1^{er} (prises dans les bureaux)..... F. 26

Un abonnement d'un an et les gravures de JANE GREY et LORD STRAFFORD (prises dans les bureaux).... F. 28

Un abonnement d'un an et les quatre gravures (prises dans les bureaux)..... F. 33

Ajouter 2 fr. pour recevoir ces gravures à domicile, franco et parfaitement emballées.

Les bureaux de vente et d'abonnement, qui étaient boulevard des Italiens, 15, sont transférés boulevard des Italiens, 24. A L'AGENCE GÉNÉRALE D'ABONNEMENT A TOUS LES JOURNAUX.

L'Administration est 15, rue Breda.

On s'abonne en envoyant un bon sur Paris ou un mandat de poste à l'ordre du Directeur, ou même des timbres poste, et chez les principaux libraires.

Abonnement à tous les journaux et spécialement au MONDE ILLUSTRÉ à Cahors, chez Bourion, libraire, en face les Ambassadeurs.

Poudre de Rubis
incomparable pour faire couper les rasoirs et pour polir tous les métaux.
1 fr. le flacon.
A Cahors, chez BAYLES, opticien, rue de la Préfecture.

ETIENNE
ANTI-RHUMATISMAL
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

BAYLES J^{NE}
A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris ; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

CASTANET
LITHOGRAPHE, A CAHORS
Cartes de Visite
Billets de mariages, etc., etc.

Bierre Allemande
de M. ADAM, brasseur et C^{ie}
Cet établissement est situé boulevard Nord (maison Foissac, en face la caserne). Il sera expédié à la campagne et en ville la bierre en bouteilles et en futs, selon les goûts. Il ne sera rien négligé pour satisfaire immédiatement les clients qui les honoreront de leur confiance.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée
DES GENS DU MONDE
Traité pratique des Maladies urinaires
Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.
8^{me} édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE, Par le Dr JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, r. de Rivoli.
Maladies contagieuses. Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre. Stérilité. Débilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitement. Préservatifs.
Prix : 5 fr. ; poste, 6 fr. sous doub. envel. chez l'auteur Dr JOZAN, 182, r. de Rivoli MASSON, libraire, 26, r. de l'Ancienne-Comédie, et les princ. libr. de Paris, des départ., et de l'étranger.
Du même auteur : D'une cause fréquente et peu connue
D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ
Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 pages.
Prix : 5 fr. ; par la poste, 6 fr. double enveloppe. — Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES faire préparer les remèdes chez LEUR PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de midi à 9 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir.)

TABLEAU DES DISTANCES
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
SE VEND A CAHORS,
Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.
PRIX : 1 FRANC.
Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE
J. U. CALVETTE, A CAHORS.
L'Art de découvrir les **SOURCES**, par M. l'abbé Paramelle, 2^e édition, 1 vol. in-8°..... 5 fr.
A LA VILLE DE CAHORS
HABILLEMENTS
CONFECTIONNÉS
SABRIÉ, M^d TAILLEUR
A l'honneur de prévenir le public qu'arrivant à la fin de la saison, il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites ; elles pourront s'habiller à des prix très-modérés. Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.